

# LES ETAPES DE LA MIGRATION AU PRELEVEMENT SEPA

## Vous émettez déjà des avis de prélèvement

- ▶ Avoir souscrit le service dans Cyberplus ou un contrat EDI : EBICS ou SWIFTNet
- ▶ Obtenir un Identifiant Créancier SEPA (ICS) (en remplacement du Numéro National d'Emetteur - NNE) par l'intermédiaire de ma banque
- ▶ Signer avec ma banque une convention d'émission de prélèvements SEPA "Core"
- ▶ Recueillir les coordonnées bancaires de mes clients sous forme BIC-IBAN (International Bank Account Number) ou convertir les RIB de mes clients
- ▶ Définir pour chaque contrat une Référence Unique de Mandat (RUM) suivant les préconisations CFONB (Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires)
- ▶ Prévoir une organisation interne ou externalisée pour la conservation et de la gestion des mandats
- ▶ Il n'est pas nécessaire de faire signer de nouveaux mandats de prélèvement si les autorisations de prélèvement sont valides
- ▶ Faire des tests avec ma banque pour validation des circuits et des formats de fichiers
- ▶ Informer mes clients de la migration (y compris via une facture ou un échéancier) au plus tard 14 jours avant le premier prélèvement SEPA en indiquant la date de prise d'effet de la migration, l'ICS et la Référence Unique de Mandat (RUM)
- ▶ Apporter une grande attention aux premiers prélèvements SEPA migrés en respectant les préconisations du CFONB (<http://www.cfonb.org/>)
- ▶ Remettre les fichiers à ma banque dans les temps :
  - J-5 (jours ouvrés) pour la première échéance
  - puis J-2 (jours ouvrés) pour les suivantes

Banque Populaire vous accompagne dans la mise en œuvre du prélèvement SEPA.

Vous pouvez également consulter le site de votre banque et du CFONB pour le détail des modalités de mise en œuvre.